



Arrêté n°2026-06-001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE RISOUL**

**Arrêté portant délégation de signature à un Adjoint  
dans le domaine de l'Urbanisme  
Monsieur Jean-Luc BRUN**

Le Maire de la Commune de RISOUL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 qui confèrent le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2026-17 en date du 20/03/2026 fixant à 4 le nombre des adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 20/03/2026 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n°2026-04-003 en date du 21/03/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Luc BRUN, Adjoint au Maire en matière d'Urbanisme ;

***Considérant** la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à Monsieur Jean-Luc BRUN, Adjoint à l'Urbanisme, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols ;*

**ARRETE**

**Article 1** : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à compter du 01/06/2026, l'Arrêté Municipal n°2026-04-003 en date du 21/03/2026 est complété comme suit :

Monsieur Jean-Luc BRUN, Adjoint au Maire, est déléguée à l'Urbanisme, et assurera, en lieu et place et concurremment avec Monsieur le Maire, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'Urbanisme :

- Certificat d'Urbanisme Opérationnel : CUB
- Permis de Construire ;
- Permis d'Aménager et Lotissement ;
- Déclaration Préalable y compris pour les clôtures ;
- Permis de Démolir ;

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Luc BRUN, Adjoint à l'Urbanisme, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de Permis de Construire, Permis d'Aménager et Lotissement, Permis de Démolir, Déclaration Préalable et Certificat d'Urbanisme Opérationnel.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Fait à RISOUL, le 1<sup>er</sup> Juin 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 01/06/2026  
Signature de l'Adjoint, Monsieur Jean-Luc BRUN



Le Maire,  
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260601-A2026-06-001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Notification : 01/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

